

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens Métropole, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 26/09/2025

Début de la séance : 18H03

Fin de la séance : 20H53

Quorum : 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : 55 - Hébecourt, Rumigny, Saint-Sauflieu et Revelles. Zonages d'assainissement des eaux usées. Arrêt de zonage et choix de scénario.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mmes PINON, DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, DÈCLE, de JENLIS, Mme VERRIER, MM. BIENAIMÉ, LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mmes BEN MOKHTAR, MAKDASSI, HAMADI, CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, MM. GUÉRIN, MERCUZOT, PRADAT, BARA, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mmes DELATTRE, BOCHÉ, M. DESPERELLE, Mmes GIRARD, VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFFON, MM. BOQUET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLÉ, Mme VILLIERS, MM. VINDEVOGEL, BULANT, VITRY, SANGULARD, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÊTU, MM. LELEU, JEUNIAUX. Mme ZOUINI siège pour la commune de Saint-en-Amiénois.

Membres empêchés : Mmes FERRARO (pouvoir à Mme DUBREUCQ), GALLIOT (pouvoir à Mme BEN MOKHTAR), LAVALLARD (pouvoir à M. RIFFIOD), RODINGER (pouvoir à Mme BOUCHEZ), ROY (pouvoir à M. SAVREUX), SAVARIEGO (pouvoir à M. GUÉANT), VAGNIEZ (pouvoir à Mme LE CLERCQ), MM. LAVIALLE (pouvoir à Mme VANDEPITTE), DÉMARET (pouvoir à M. ABET), Mme BECKER (pouvoir à M. PRADAT), M. THÉVENIAUD, Mme BELLINA, MM. DESCHAMPS, DOREZ se sont excusés. M. DOMISE, Mme MARCHAND.

Mme DELÉTRÉ, M. de JENLIS sont arrivés à 18H07 (point n°4), Mme ZOUINI est arrivée à 18H09 (point n°4), Mme CRINON est arrivée à 18H13 (point n°4), M. OURDOUILLÉ est arrivé à 18H16 (point n°4), M. DUMEIGE est arrivé à 18H22 (point n°9), Mme BOHAIN est arrivée à 18H26 (point n°12), Mme NOUAOUR est arrivée à 18H27 (point n°12), MM. BARA, JARDÉ sont arrivés à 18H37 (point n°13), M. DÉCAVÉ est arrivé à 18H42 (point n°17), M. DÈCLE (pouvoir à M. LELEU) est arrivé à 19H38 (point n°48).

Eric MAQUET donne lecture du rapport suivant

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Point n° 55

Objet : Hébécourt, Rumigny, Saint-Sauflieu et Revelles. Zonages d'assainissement des eaux usées. Arrêt de zonage et choix de scénario.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité exerçant la compétence «assainissement» délimite :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ainsi que la gestion, la valorisation et le stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Les communes de Rumigny, Hébécourt et Saint-Sauflieu ont un zonage collectif datant d'avant leur intégration à Amiens Métropole et ont vu leur périmètre urbain évoluer depuis. Une mise à jour est donc nécessaire.

Pour sa part, la commune de Revelles n'est pas assainie et de nombreuses habitations sont raccordées au collecteur des eaux pluviales, créant une pollution du milieu naturel et une insalubrité (infiltration à l'air libre) à laquelle nous devons remédier. C'est pourquoi nous proposons de zoner ce territoire en assainissement collectif.

Une fois la modification de ces zonages accomplie, Amiens Métropole pourra travailler à la création d'un système collectif d'épuration pour les communes précitées.

Il convient donc dans un premier temps, de valider et d'arrêter le scénario et le zonage d'assainissement collectif /non collectif pour chacune des 4 communes en se fondant sur une étude préalable réalisée par Amiens Métropole permettant le choix et la mise en forme cartographique en fonction des contraintes de chaque territoire.

Une fois l'enquête publique réalisée, le zonage d'assainissement pour chacune des communes sera présentée à l'approbation de cette assemblée,

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau»,

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Point n° 55

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1 : les projets de zonages d'assainissement collectif - assainissement non collectif de Rumigny, Hébecourt, Saint-Sauflieu et Revelles tels qu'annexés à la présente délibération sont validés et arrêtés.

Article 2 : le président est autorisé à soumettre ces projets de zonages d'assainissement collectif - assainissement non collectif à enquête publique, après avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, selon le Code de l'environnement.

Article 3 : le président est autorisé à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur et à signer toutes les pièces visant ce dossier.

Article 4 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

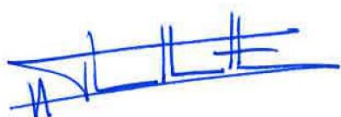
Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 90

Contre : 0

Fait à Amiens,



Thomas LHERMITTE
Secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité



Alain GEST
Président